

Formation Educateur(trice) Spécialisé(e) par la voie de l'apprentissage

Choisir l'apprentissage c'est pour l'employeur :

- **Contribuer à l'insertion professionnelle** d'un jeune en lui permettant d'acquérir des compétences au travers d'un poste en rapport avec le diplôme visé,
- **Renforcer le lien** entre les lieux de la pratique professionnelle et les espaces de formation,
- **Favoriser la transmission de compétences** à travers l'accompagnement d'un jeune par un maître d'apprentissage issu de l'établissement,
- **Poursuivre le développement de son établissement** en intégrant aux équipes un regard neuf favorisant l'émergence de nouvelles compétences.

Le Contrat d'Apprentissage

Le statut de l'apprenti(e) : les conditions de travail de l'apprenti(e) sont les mêmes que celles des autres salariés de l'établissement ou du service.

Date et signature : le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant ou 3 mois après le début de la formation. Les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail dans l'Etablissement : la durée de travail de l'apprenti(e) comprend le temps passé en entreprise et en centre de formation.

Carte jeune Midi-Pyrénées : la Région Midi-Pyrénées apporte un soutien direct aux apprenti(e)s avec le chéquier lecture, le chèque sport, des aides, modulées selon leurs conditions de ressources, à la restauration, au transport et à l'hébergement.

La Rémunération de l'apprenti(e)

Dans un établissement privé associatif (adhérent de la branche sociale et médico-sociale à but non lucratif)

	18/20 ans	21 ans et plus
1ère année	50 % du SMIC	65 % du minimum conventionnel
2ème année	60 % du SMIC	75 % du minimum conventionnel
3ème année	70 % du SMIC	85 % du minimum conventionnel

Dans un établissement public

	18/20 ans	21 ans et plus
1ère année	61 % du SMIC	73 % du SMIC
2ème année	69 % du SMIC	81 % du SMIC
3ème année	85 % du SMIC	98 % du SMIC

Les conditions pour entrer en apprentissage

- 1 - Avoir plus de 18 ans et moins de 26 ans à la signature du contrat d'apprentissage.
- 2 - Etre titulaire du Baccalauréat ou du DAEU (Diplôme d'accès aux Etudes Universitaires)
- 3 - Avoir satisfait aux modalités de sélection
- 4 - Avoir trouvé un employeur

Cas 1 : vous avez passé les épreuves de sélection régionale annuelle de Midi Pyrénées préparant au DEES, et vous êtes sur la liste d'aptitude (vous avez obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20) : vous devez trouver un employeur qui accepte de vous recruter comme apprenti.

Cas 2 : vous avez trouvé un employeur mais vous n'avez pas passé les épreuves de sélection régionale annuelle organisées par votre région : une épreuve de sélection spécifique pourra être organisée par le CFA aux Métiers du Travail Social de l'ARSEAA, sur demande écrite de votre employeur.

⚠ Attention : vous avez passé les épreuves de sélection régionale annuelle de Midi Pyrénées préparant au DEES et vous n'avez pas obtenu la moyenne arithmétique de 10 ; vous ne pouvez plus accéder à la formation ni par la voie initiale ni par la voie de l'apprentissage.

Le rythme de l'alternance : temps de travail / temps de formation

Pour la formation Educateur Spécialisé en 3 ans à titre indicatif

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Nombres de semaines chez l'employeur *	26 semaines	30 semaines	42 semaines
Nombres de semaines en CFA	18 semaines	14 semaines	10 semaines
Nombres de semaine en complément de formation dans une structure et auprès d'un public différent	8 semaines	8 semaines	Aucune

*hors congés payés

Quel employeur ? :

- Les employeurs qui adhèrent à l'une des fédérations ou l'un des syndicats d'employeurs cotisant à l'UNIFED (branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif) bénéficient du financement du coût pédagogique de la formation par UNIFAF
- Pour les autres établissements (publics ou non adhérents à l'UNIFED) le coût pédagogique est à la charge de l'employeur

Ci-dessous les noms des Associations ou Etablissements susceptibles d'embaucher des apprentis pour une formation dans le travail social ;

